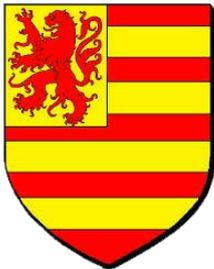


MAIRIE DE LANTEUIL
19190 – LANTEUIL



2 place de la Mairie - 19190 LANTEUIL
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05.55.85.58.87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr
Site internet <http://www.lanteuil.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS

ARTICLE 1 : Accès au court de tennis :

Celui-ci est accessible :

- aux lanteuillois de moins de 18 ans ayant souscrit un engagement en mairie leur confiant une clef du cadenas d'entrée avec dépôt d'une caution de 30 € fixée par le Conseil Municipal et révisable chaque année.
- aux lanteuillois de plus de 18 ans aux mêmes conditions auxquelles s'ajoute une cotisation de 30 € par an.
- aux habitants de la Communauté de Communes Midi Corrèzien aux mêmes conditions auxquelles s'ajoute une cotisation de 40 €
- aux touristes pour un tarif horaire de 5 € acquitté d'avance en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci avec dépôt de la carte d'identité durant l'heure de jeu.

Chaque possesseur d'une clef d'entrée peut inviter un seul partenaire.

ARTICLE 2 : Réservations :

Les réservations se font, au tableau prévu à cet effet et placé à l'entrée du court, deux jours à l'avance et pour une tranche horaire seulement. (court ouvert de 8H00 à 20H00 (jusqu'à 21H00 du 1^{er} juin au 31 août) - merci de veiller à respecter ces horaires)

Il n'est pas possible de réserver un deuxième créneau horaire avant d'avoir terminé le premier.

Le court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles peuvent être faites pour des créneaux horaires plus larges notamment dans le cadre de manifestations organisées par la mairie, l'école de Lanteuil, les associations communales.

ARTICLE 3 : Tenue :

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du revêtement ; les semelles noires ou laissant des traces colorées sur le revêtement sont interdites.

ARTICLE 4 : Entretien :

Le court doit être maintenu en parfait état de propreté.

Une poubelle est mise à la disposition des utilisateurs.

L'entretien de la surface est à la charge de la municipalité.

Tout joueur, en fin de partie, doit détendre le filet.

ARTICLE 5 : Discipline :

Il est interdit de fumer sur le court.

La présence d'animaux est prohibée, ainsi que l'introduction de boissons en bouteilles verre ou canettes métal.

Toute activité, autre que la pratique du tennis, est interdite sur le court, sauf les activités organisées en accord avec la mairie (rollers, skate-board, vélo, ballon, etc...).

Les membres du conseil municipal ont vocation pour pénétrer sur le court afin d'y régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un joueur, le conseil municipal ou ses représentants peuvent procéder aux démarches nécessaires à l'indemnisation de tout préjudice et décider de conserver les cotisations et caution déjà versées.

Il est recommandé de ne pas laisser d'enfants en bas âge sans surveillance sur le court.

ARTICLE 6 :

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

ARTICLE 7 :

La possession de la clef ou la location du court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Lanteuil, le 26 juin 2017
Le Maire,
Christian DERACHINOIS